

Procès-verbal

de la séance tenue le

21 février 2003

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat, président

Sont présents 116 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Carmen Buchiller, Catherine Fehlmann, Danielle Julmy-Hort, Catherine Vial-Jacquet, Joseph Eigenmann, Josef Fasel, Marc Genilloud, Vincent Jacquat, Jean-Claude Maillard, Reinold Raemy et Philippe Vallet.

Sont absentes Mmes Nathalie Defferrard, Laetitia Deiss et Françoise Ducrest.

1. Ouverture de la séance

M. le président ouvre la séance à 8 heures 30. Il souhaite un joyeux anniversaire au soussigné de droite [*applaudissements*]. Il rappelle les règles à observer pour s'excuser avant une séance et lorsque l'on quitte une séance.

2. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

TITRE IV

L'Etat

Chapitre 3

Organisation

Section 2

Pouvoir législatif

Art. 105 Rôle

La parole n'est pas demandée.

L'art. 105 est adopté sans modification.

Art. 106 Composition et élection

M. Peter Jaeggi présente la proposition de la Commission 5 (modification des al. 1 et 3) : «¹ Le Grand Conseil se compose de ~~130~~ 110 membres [...] »³ La loi définit ~~les~~ au maximum 8 cercles électoraux [...] »/«¹ Der Grosse Rat besteht aus ~~130~~ 110 Mitgliedern [...] »³ Das Gesetz bestimmt ~~die~~ höchstens 8 Wahlkreise [...] ».

Mme Erika Schnyder présente la proposition du groupe socialiste (modification des al. 1 et 3) : «¹ Le Grand Conseil se compose de ~~130~~ 100 membres, députées et députés [...] »³ Les députées et députés sont élus dans quatre cercles électoraux, comprenant trois régions et une agglomération autour de la Ville de Fribourg. La loi assure une représentation équitable des régions et de l'agglomération de la Ville de Fribourg. »/«¹ Der Grosse Rat besteht aus ~~130~~ 100 Mitgliedern [...] »³ Die Grossrätinnen und Grossräte werden in vier Wahlkreisen gewählt, inklusive drei Regionen und eine Agglomeration rund um die Stadt Freiburg. Das Gesetz sichert eine gerechte Vertretung der Regionen und der Agglomeration der Stadt Freiburg. »

M. Alex Glardon présente la proposition du groupe PDC (modification de l'al. 1) : « Le Grand Conseil se compose de 130 membres, députées et députés. ~~La loi peut prévoir un système de suppléance.~~ »/« Der Grosse Rat besteht aus 130 Mitgliedern. ~~Das Gesetz kann ein Vertretungssystem vorsehen.~~ » Il s'oppose aux deux propositions relatives à l'al. 3.

Au nom du groupe socialiste, **M. Martial Pittet** soutient la proposition présentée par Mme Schnyder.

Mme Nicole Monney apporte le soutien du groupe citoyen au texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient la proposition de la Commission 5.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** soutient la proposition du groupe PDC.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Maurice Reynaud** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom d'une minorité du groupe PRD, **M. Martin Ott** soutient une réduction du nombre des députés et demande le maintien du système de suppléance.

M. Christian Seydoux soutient la décision de la Commission 5 de réduire le nombre des députés, en la remplaçant dans le contexte des autres décisions prises pour renforcer le Parlement.

Mme Bernadette Hänni soutient la réduction du nombre des députés.

M. André Schoenenweid fait de même.

M. Joseph Binz rejoint M. Johner.

M. Claude Schorderet s'oppose à la réduction du nombre des députés et à la suppléance.

M. Patrik Gruber soutient la proposition du groupe socialiste.

Mme Marie Garnier, au nom d'une minorité du groupe citoyen, soutient la réduction du nombre des députés à 110, ainsi que celle du nombre des cercles électoraux.

M. Denis Boivin souhaite des votes séparés sur le nombre des députés et sur la suppléance. Il est favorable à une réduction du nombre des députés à 110. Il s'oppose au système de suppléance.

Mme Erika Schnyder soutient une nouvelle fois la réduction du nombre des députés et le système de suppléance. Elle retire l'al. 1 de la proposition du groupe socialiste en faveur de celle de la Commission 5.

Mme Antoinette de Weck soutient la proposition de la Commission 5.

M. Hermann Boschung soutient la réduction du nombre des députés à 110.

M. Maurice Reynaud soutient le principe d'une suppléance.

M. Alain Berset demande que l'on vote d'abord sur l'al. 3 de la proposition du groupe socialiste (avant de voter sur le nombre des députés).

M. Placide Meyer soutient la réduction du nombre des députés. Il souhaite le maintien des cercles électoraux actuels. Il considère que l'intervention de M. Berset est une « manœuvre » : l'essentiel est le nombre des députés.

M. Alain Berset répond à M. Meyer et maintient sa demande.

M. Peter Jaeggi soutient la réduction du nombre des députés à 110, la proposition de la Commission 5 pour le nombre des cercles électoraux et le principe de la suppléance.

M. le président présente la procédure de vote qu'il entend suivre (notamment d'abord un vote sur le nombre des cercles électoraux – al. 3). Comme cette procédure est contestée par des membres du groupe PRD, il la soumet au vote.

La procédure proposée est rejetée par 66 voix contre 37, avec 11 abstentions. On votera donc dans l'ordre des alinéas.

M. le président passe au vote (nombre des députés : 130 ou 110 ?).

La proposition de la Commission 5 est acceptée par 65 voix contre 49, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 1 : principe de la suppléance). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est rejetée par 55 voix contre 54, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition du groupe socialiste à celle de la Commission 5.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 78 voix contre 33, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition de la Commission 5 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 5 est acceptée par 57 voix contre 54, avec 3 abstentions.

L'art. 106 est adopté avec les modifications résultant de la proposition de la Commission 5 (al. 1 et 3).

La séance est interrompue à 10 heures 05. Elle est reprise à 10 heures 25.

Art. 107 Séances

La parole n'est pas demandée.

L'art. 107 est adopté sans modification.

Art. 108 Interventions parlementaires

La parole n'est pas demandée.

L'art. 108 est adopté sans modification.

Art. 109 Groupes

La parole n'est pas demandée.

L'art. 109 est adopté sans modification.

Art. 110 Commissions

M. Peter Jaeggi présente la disposition et la proposition de la Commission 5 (modification du texte français de l'al. 1) : « [...] Chaque groupe politique doit y être proportionnellement représenté. »

Mme Anna Petrig présente la proposition du groupe socialiste (nouvel al. 4) : « Leurs séances sont publiques. La loi règle les exceptions. »/« Ihre Sitzungen sind öffentlich. Das Gesetz regelt die Ausnahmen. »

Au nom du groupe PRD, **M. Fabian Vollmer** s'oppose à cette proposition.

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient la proposition de la Commission 5 et s'oppose à celle du groupe socialiste.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

Mme Erika Schnyder apporte le soutien du groupe socialiste à la proposition présentée par Mme Petrig.

MM. Michel Bavaud et **Joseph Rey** soutiennent la proposition du groupe socialiste.

MM. Joseph Binz, **Placide Meyer** et **Jean-Jacques Marti** s'opposent à la proposition du groupe socialiste.

MM. Patrik Gruber, **Olivier Suter** et **Michel Bavaud** soutiennent la proposition du groupe socialiste.

MM. Jacques Repond et **Laurent Schneuwly** s'opposent à la proposition du groupe socialiste.

Mme Michelle Chassot et **M. Félicien Morel** soutiennent la proposition du groupe socialiste.

M. Joseph Binz répond à Mme Chassot.

M. Placide Meyer répond à MM. Gruber et Suter.

M. Michel Bavaud répond à M. Meyer.

Mme Sylviane Périsset soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Peter Jaeggi s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1 en français). Il oppose la proposition de la Commission 5 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 5 est acceptée par 106 voix contre 9, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 4 nouveau selon la proposition du groupe socialiste).

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 76 voix contre 36, avec 2 abstentions.

L'art. 110 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 5 (al. 1 en français).

Art. 111 Secrétariat

M. Peter Jaeggi présente la disposition.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** demande la suppression de cette disposition.

M. le président salue M. Charly Haenni, président du Grand Conseil, présent à la tribune du public, et le remercie d'avoir associé la Constituante à la sortie à ski du Grand Conseil.

Applaudissements.

M. Christian Seydoux, au nom du groupe socialiste, et **Mme Marie Garnier**, au nom du groupe citoyen, soutiennent le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe PDC, **Mme Marianne Terrapon** soutient la proposition de suppression du groupe PRD.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe UDC, **Mme Katharina Thalmann-Bolz** soutient la proposition de suppression du groupe PRD.

M. Eric Menoud soutient le texte de l'avant-projet.

M. Anton Brülhart soutient la proposition de suppression du groupe PRD.

M. André Schoenenweid soutient le texte de l'avant-projet.

M. Alex Glardon soutient la proposition de suppression du groupe PRD.

M. Alain Berset soutient le texte de l'avant-projet.

M. Joseph Binz soutient la proposition de suppression du groupe PRD.

M. Joseph Rey soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Marianne Terrapon répond à M. Berset : il s'agit de laisser le Grand Conseil décider lui-même.

M. Kurt Sager, **Mme Bernadette Hänni**, **M. Noël Ruffieux**, **Mme Rose-Marie Ducrot**, **M. Martial Pittet** et **Mme Marie Garnier** soutiennent le texte de l'avant-projet.

M. Daniel de Roche se demande si cet objet est de rang constitutionnel.

M. Anton Brülhart répond une nouvelle fois par la négative.

M. Olivier Suter pense le contraire.

M. Peter Jaeggi soutient le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote.

La proposition de suppression du groupe PRD est rejetée par 66 voix contre 42, avec 6 abstentions.

L'art. 111 est adopté sans modification.

Art. 112 Relations avec le Conseil d'Etat

M. Peter Jaeggi présente la disposition. Il explique que la Commission 5 a souhaité un mandat contraignant.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 112 est adopté sans modification.

Art. 113 Compétences

a) Législation

1. En général

La parole n'est pas demandée.

L'art. 113 est adopté sans modification.

Art. 114 [Compétences

a) Législation]

2. Traités intercantonaux et internationaux

La parole n'est pas demandée.

L'art. 114 est adopté sans modification.

Art. 115 [Compétences]

b) Planification

M. Peter Jaeggi présente la disposition.

M. Jean-Bernard Repond présente la proposition du groupe Ouverture (nouveau verbe dans la phrase introductive de l'al. 1 – « prend connaissance »/« nimmt Kenntnis » – avec modification correspondante du début des lettres a à c et suppression de l'al. 2). Il souhaite que les compétences du Conseil d'Etat soient respectées.

Mme Antoinette de Weck explique les choix de la Commission de rédaction : le Grand Conseil n'a pas de pouvoir de décision.

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** soutient le texte de l'avant-projet, mais demande, comme le groupe Ouverture, la suppression de l'al. 2.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** demande que l'on maintienne le verbe « examiner ».

M. Jean-Bernard Repond retire la proposition du groupe Ouverture pour l'al. 1. Il maintient la proposition de suppression de l'al. 2.

M. Félicien Morel regrette la défiance vis-à-vis du Conseil d'Etat.

M. Peter Jaeggi explique que l'on ne se méfie pas du Conseil d'Etat et que l'on ne souhaite pas que le Grand Conseil « approuve » la planification. Il soutient le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote (suppression de l'al. 2 ?).

L'al. 2 est maintenu par 58 voix contre 40, avec 4 abstentions.

L'art. 115 est adopté sans modification.

3. Fin de la séance

M. le président annonce que la séance du vendredi 21 mars sera *open-end*. Il remercie les constituants, leur donne rendez-vous à la session de mars et lève la séance à 12 heures 05.

Applaudissements.

Fribourg, le 21 février 2003

Le président :

Christian Levrat

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz